



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Metz, le 27 septembre 2024

Bureau des élections, de la réglementation  
générale et des associations

E-mail : [pref-elections@moselle.gouv.fr](mailto:pref-elections@moselle.gouv.fr)

Le préfet,

à

Mesdames et messieurs les maires de la  
Moselle

**OBJET :** Election des membres de la chambre d'agriculture de la Moselle

**PJ :** Listes électorales provisoires - « avis aux électeurs » - fiches de liaison

Pour faire suite aux informations que vous avez reçues lors du lancement des opérations relatives à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Moselle du 31 janvier 2025, vous trouverez en pièces jointes les listes provisoires des électeurs de votre commune pour chaque collège des électeurs individuels.

En application de l'article R.511-8 du code rural et de la pêche maritime, il vous appartient d'en assurer l'affichage, dès réception, aux lieux accoutumés où elles devront demeurer **jusqu'au 15 octobre 2025 (inclus)**. Conformément aux dispositions de l'article précité, vous communiquerez à la commission d'établissement des listes électorales, sans délai et à l'aide des fiches de liaison jointes au présent courrier, **par voie de messagerie uniquement à l'adresse [pref-elections@moselle.gouv.fr](mailto:pref-elections@moselle.gouv.fr)**, le nom des électeurs qu'il convient de retirer de la liste électorale en raison :

- du décès de l'électeur,
- de la perte des droits civiques de l'électeur.

Conformément à l'article R.511-20, avant le mercredi 16 octobre 2024 (soit le mardi 15 octobre au plus tard), toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription sur la liste à la commission d'établissement des listes électorales. Tout électeur inscrit sur une des listes du département peut également demander l'inscription d'une personne omise. Ces demandes (à l'aide du formulaire d'inscription qui vous a été transmis précédemment accompagné des pièces justificatives) sont à adresser au président de la commission d'établissement des listes électorales à l'adresse ci-dessous, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception**. Vous trouverez à cet effet un « avis aux électeurs » à afficher avec les listes électorales.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

*Signé*

Richard Smith